



Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

Le conseil ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration

➤ **RETIENT** le devis de l'**entreprise MOLINER** pour un montant de 1 617.00€ H.T soit 1 941.00€ TTC

➤

**ACCEPTE** de passer les écritures telles que proposées par Monsieur le Maire à savoir

Dépense compte 2131 opération 75 -1 941.00€ TTC

Dépense compte 2135 opération 80 +1 941.00€ TTC

➤ **DIT QUE** le trésorier sera informé de la présente décision.

## **II-Devis travaux atelier de poterie : Electricité /Ferrenerie**

Monsieur Michel GAYRAUD, étant concerné par le sujet sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations prises en date du 07 Juin 2021, et celle de la présente séance, relative à l'**atelier poterie céramiste**.

Il rappelle qu'il a fallu revoir le raccordement électrique, décision de la séance du 29 Juin 2021, et explique que l'installation électrique doit être refaite pour des raisons de sécurité.

D'autre part, le système de fermeture de la porte n'apporte aucune sécurité, et afin de se mettre en conformité avec les exigences des assurances une serrure aux normes doit être installée.

En ce qui concerne l'installation électrique Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise GRACIA d'un montant de 3 105.00€ (non soumis à TVA).

Pour la serrure deux options ont été chiffrées par l'entreprise Menuiseries Vinçannaises, Monsieur le Maire détaille les variantes

**Option A2P assurance** 460.00 €H.T soit 552.00 € TTC

Dispositif anti casse, anti-perçage, anti-crochetage

**Option standart** 377.00 € H.T soit 452.40€ TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal

Compte-tenu de la nécessité de mettre l'installation électrique en conformité

Compte tenu de la nécessité de sécuriser le local par une serrure conforme aux exigences des assurances

Après avoir pris connaissance des devis, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration.

➤ **ACCEPTE**

- le devis de l'entreprise GRACIA d'un montant de 3105.00€ (non soumis à TVA).

- Le devis de l'entreprise Menuiseries Vinçannaises

**Option A2P assurance** 460.00 €H.T soit 552.00 € TTC

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les devis

➤ **DIT QU'**une délibération modificative doit être prise pour ouvrir l'opération et les crédits

## **II bis-Virement de crédit : Electricité /Ferrenerie travaux atelier poterie**

Monsieur Michel GAYRAUD, étant concerné par le sujet sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire explique que les travaux qui concernent la réfection de l'installation électrique de la salle du 3<sup>ème</sup> âge nouvellement atelier de poterie céramiste n'avaient pas été prévus au budget.

Il rappelle la délibération du 29 Juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une nouvelle opération budgétaire N°79 intitulée « **Réfection installation électrique salle du 3<sup>ème</sup> âge** » et les crédits relatifs aux travaux du nouveau raccordement de ladite salle au réseau d'électricité.

Monsieur le Maire dit que les devis de l'entreprise GRACIA et de l'entreprise « **Menuiseries Vinçannaises** » acceptés dans cette même séance doivent être rattachés à l'opération 79 « *Réfection installation électrique salle du 3<sup>ème</sup> âge* » et les crédits nécessaires ouverts à cette même opération.

L'intitulé de l'opération devrait ainsi être modifié « *Réfection installation électrique et sécurisation atelier poterie-céramiste* ».

Monsieur le Maire propose de passer les écritures suivantes :

Dépense

**2182 opération 76 - 3105.00 €**

Dépense

**231 opération 79 + 3105.00 €**

Dépense

**2182 opération 76 - 552.00€**

Dépense

**231 opération 79 + 552.00 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

Le conseil ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration

➤ **ACCEPTE** de passer les écritures telles que proposées par Monsieur le Maire à savoir

Dépense

**2182 opération 76 - 3105.00€**

Dépense

**231 opération 79 + 3105.00 €**

Dépense

**2182 opération 76 - 552.00€**

Dépense

**231 opération 79 + 552.00 €**

### **III- Appellation atelier de poterie « Terre de Joch »**

Monsieur Michel GAYRAUD, étant concerné par le sujet sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de Madame Brigitte GAYRAUD locataire de l'ancien local communal « Salle du 3<sup>ème</sup> âge ».

Il rappelle la délibération du 07 Juin 2021 par laquelle le Conseil s'est prononcé sur les conditions de location de ce local en vue d'y créer un **atelier de poterie céramiste**.

Madame Brigitte GAYRAUD souhaiterait dénommer son atelier

« **Terre de JOCH** ». Ainsi les créations artisanales bénéficieraient de cette dénomination ce qui pourrait avoir des retombées pour la Commune.

Monsieur le Maire précise toutefois que, **L'utilisation du nom d'une collectivité** est encadrée par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. *L'article L 711-4 rappelle que « ne peut être adopté comme marque un signe portant atteinte à des droits*

antérieurs et notamment au **nom**, à l'image, ou à la renommée d'une **collectivité territoriale** ».

Des cas de jurisprudence ont donné raison à des Collectivités ayant fait appel à la justice pour utilisation du nom de la Collectivité à des fins commerciales.

En l'espèce, s'agissant d'un artisanat créatif, cette activité ne sera que bénéfique à la commune et fera rayonner le nom de JOCH sans qu'aucune atteinte ne puisse être préjudiciable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le fait que le nom de **TERRE DE JOCH**, puisse être utilisé par l'**artisan potier céramiste**, pour son enseignement et par la même pour ses créations.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la demande de Madame Brigitte GAYRAUD, ouï les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

✚ **ACCEPTE** que le nom de JOCH soit utilisé par l'artisan potier sous l'Enseigne « **L'atelier Terre de JOCH** ».

✚ **AUTORISE** Madame Brigitte GAYRAUD à utiliser cette dénomination pour son atelier ainsi que pour ses créations.

#### **IV Passage de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable,

**Considérant que** la commune de JOCH s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi :**

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Que** cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,

**Qu'**ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont trois voix par procuration

**AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de JOCH,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **V-Subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle les subventions aux associations votées au Budget 2021. Il avait été convenu que celles-ci pourraient faire l'objet d'une révision en cours d'année en fonction de l'activité des associations impactées par la crise sanitaire. Le Comité des fêtes n'a pas pu organiser toutes les manifestations habituelles, mais cinq animations auront tout de même pu avoir lieu en 2021. Il faut noter que les concerts des étudiants du Festival PABLO CASALS n'existeront plus.

Le Conseil Municipal après avoir examiné point par point le montant des subventions, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, trois voix par procuration, et une abstention pour la subvention à l'association « Festival Pablo Casals ».

**DIT QUE** celles-ci seront versées selon ce qui avait été prévu au budget

**DIT QUE** certains des représentants du Conseil Municipal assisteront à la prochaine assemblée du Comité des fêtes afin de voir s'il est nécessaire de réévaluer la subvention pour 2022.

#### **VI-Modification budgétaire pour les écritures relatives aux cautions de location**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les colocataires du logement communal dit « Maison GRAULE » quittent l'appartement au 30 Septembre 2021. Ceux-ci occupent le logement depuis le mois de Mai et il n'était pas envisagé qu'ils le quittent aussi tôt. Les crédits permettant la restitution de la caution n'avaient donc pas été prévus.

Il convient donc de prévoir 800.00 € en dépense au compte 165.

Toutefois une nouvelle locataire va s'installer dans le logement celle-ci va s'acquitter d'une caution de 400.00€, s'agissant d'une location simple.

Le maire propose de passer les écritures suivantes pour régulariser la situation.

Dépense cpt 165	+ 800.00 €
Dépense cpt 2131 / operation 75	- 400.00 €
Recette cpt 165	+ 400.00 €

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration.

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire  
A savoir de passer les écritures suivantes et ce afin de rembourser la caution aux colocataires

<b>Dépense cpt 165</b>	<b>+ 800.00 €</b>
<b>Dépense cpt 2131 / operation 75</b>	<b>- 400.00 €</b>
<b>Recette cpt 165</b>	<b>+ 400.00 €</b>

#### **VII- Régularisation bail commercial et location licence IV**

Le Maire,

**EXPOSE L'AFFAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

La commune a réalisé la réhabilitation de l'ancienne école communale pour la création d'un bar-restaurant-épicerie, « l'Escola », afin de redynamiser la commune, son animation et sa fréquentation.

Comme indiqué dans la délibération du conseil municipal du 7 juin 2021, la SAS L'ENTREPOT, établissement perpignonais, s'est proposée pour exploiter L'Escola. Cet exploitant présente en effet une expérience solide, ainsi qu'une capacité professionnelle réelle et sérieuse présentant toutes les garanties d'une bonne exploitation de L'Escola. De plus, les associés de la SAS L'ENTREPOT adhèrent sans réserve à la philosophie du projet de redynamisation de la commune.

Afin de permettre l'ouverture de l'établissement le 14 juillet 2021 pour le jour de la fête nationale, il a été nécessaire de signer le bail commercial précaire ainsi que le contrat de location de licence IV le 30 juin dernier.

Il est donné lecture aux membres du conseil municipal des deux conventions dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Bail commercial précaire :

**Preneur : SAS L'ENTREPOT**

Local : L'Escola – surface commerciale et logement de fonction

Activité : Bar-restaurant-épicerie

Durée : 1 an renouvelable

Loyer pour la partie commerce : 416.67 € HT soit 500 € TTC

Loyer pour la partie logement de fonction 300.00 € (TVA non applicable)

Location licence IV :

**Preneur : SAS L'ENTREPOT**

Durée : durée du bail commercial précaire

Loyer : gratuité (compris dans la valeur locative de L'Escola)

Au 30 juin 2021, l'ENTREPOT a demandé la mutation de la licence IV communale pour une modification d'exploitation de la licence.

**PROPOSITION DE VOTE**

Il est proposé au conseil municipal de régulariser la signature par le Maire de ces deux conventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Par onze voix POUR dont trois voix par procuration

zéro voix CONTRE et zéro ABSTENTION

**DECIDE :**

**DE REGULARISER** les décisions du Maire de signer le bail commercial précaire et le contrat de location de la licence IV communale en maintenant les termes des deux conventions qui font l'objet de la présente régularisation en confirmant leurs effets juridiques sans les modifier, ni en ajouter de nouveaux.

**ANNEXE** les conventions à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des échanges intervenus cet été avec les responsables du Comité au sujet des problèmes de logistiques mis en avant par le Comité des fêtes .

Le Maire a clarifié ces points de conflit.

Monsieur GAYRAUD informe de sa participation au séminaire financier organisé par la Communauté de Communes , ainsi qu'à la commission des finances de la Communauté de communes.

**Séance levée à 21H00**